

DECISION DU MAIRE

N° 652

DATE

5 septembre 2022**Réforme et cession du véhicule municipal immatriculé CM 480 FK affecté au service de la Police Municipale**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22, 10^{ème} alinéa et L. 2131-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire,

Considérant que la commune de Poissy est propriétaire d'un véhicule de type Renault Mégane Scenic, immatriculé CM 480 FK,

Considérant la constatation de corrosions et de défauts mécaniques importantes sur ce véhicule,

Considérant que les réparations nécessaires à la remise en conformité dudit véhicule sont onéreuses et économiquement non viables,

Considérant qu'il convient en conséquence de réformer ce véhicule pour pouvoir procéder à sa cession,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

Le véhicule immatriculé CM 480 FK, inventaire 201200778, de type Renault Mégane Scenic, mis en circulation le 26 octobre 2012, est cédé à Autodestruction, domiciliée au 2155, avenue de l'Europe, Route départementale 190 – 78 955 Carrières-Sous-Poissy, à titre gratuit.

Article 2 :

Le véhicule est cédé à la suite de constatation de corrosions et de défauts mécaniques importantes, pour lesquels les réparations sont onéreuses et économiquement non viables.

Article 3 :

De préciser que l'inventaire municipal sera mis à jour.

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20220905-2022_652DC-AR
Date de réception préfecture : 07/09/2022

Article 5 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint Germain en Laye.



**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine & Oise,
Conseillère régionale d'Île de France**

Sandrine BERNARDOS SANTOS